



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

DIRECTION GENERALE

1

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'HANDI VAL DE SEINE SYNDICAT INTERCOMMUNAL

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

**37 Voix pour
Mme Virginie MESSMER**

**2 Voix pour
M.MASSIAUX
(MM LOYER et
MASSIAUX)**

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
Mme DEBUISSER
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GUILLEMET
Mme DEBUISSER à Mme HUBERT
Mme OGGAD à Mme MESSMER

SECRETAIRE : Mme Nadyne BELVAUDE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

- : - : - : - : -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

A ce titre, et afin de mutualiser certains services, la Commune de Poissy a adhéré au syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine, chargé de maintenir et de créer des équipements susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap sur son territoire.

Le comité syndical (instance délibérative du syndicat) prévoit la désignation de deux délégués titulaires sur le fondement du Code général des collectivités territoriales et de deux délégués suppléants, qui relèvent des statuts du syndicat.

Le choix des quatre représentants de la commune peut porter sur les conseillers municipaux, mais également sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Par délibération n°15 du 9 juin 2020, Madame Aline SMAANI et Monsieur Philippe DOMPEYRE, ont été désignés délégués titulaires au syndicat, Madame Vanessa HUBERT et Madame Nadyne BELVAUDE, déléguées suppléantes du syndicat.

Le 28 mai 2024, la délégation santé, handicap, a été attribuée à Madame Virginie MESSMER par arrêté municipal 541P. Dans ce contexte de changement, il est proposé de désigner quatre nouveaux représentants de la commune au comité syndical, deux titulaires et deux suppléants.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé en Conseil municipal de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants, dans les différents syndicats dont la commune est membre.

Il est également soumis aux membres de l'assemblée délibérante, la désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine et de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public.

- :- :- :- :-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-7 et suivants et L. 5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0005 du 9 février 2015, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine,

Vu les Statuts du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 9 juin 2020, portant désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant fusion-absorption de l'ASOIMEEP par le syndicat HANDI-VAL-DE-SEINE,

Vu l'arrêté permanent n° 541P du 28 mai 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie MESSMER, conseillère municipale, déléguée à la santé, au handicap et à la coordination des référents de quartier,

Considérant que la Commune de Poissy est membre du Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine,

Considérant que la fusion-absorption de l'ASOIMEEP par HANDI-VAL-DE-SEINE est intervenue et que Monsieur Philippe DOMPEYRE est membre de l'ASOIMEEP,

Considérant qu'il est proposé de désigner de nouveaux représentants de la commune au sein du syndicat, compte tenu des changements en cours,

Considérant qu'il est proposé de remplacer Monsieur Philippe DOMPEYRE,

Considérant que la Commune de Poissy doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De procéder à l'élection d'un délégué titulaire à main levée, après accord à l'unanimité des élus présents en séance.

Article 2 :

Sont candidats pour le siège de délégués titulaires :

- Madame Virginie MESSMER
- Monsieur Christophe MASSIAUX

Est désignée comme déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine :

- Madame Virginie MESSMER avec 37 VOIX

Article 3 :

Demeurent déléguées Madame Aline SMAANI, comme déléguée titulaire, Madame Vanessa HUBERT et Madame Nadyne BELVAUDE, comme déléguées suppléantes.

Article 4 :

Une ampliation de la présente délibération sera transmise au Syndicat Intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/09/2024